**Plan d’action de l’UE en matière de lutte contre le trafic d’armes à feu pour la période 2020-2025**

Table des matières

[1. Introduction 2](#_Toc46422280)

[2. Le problème 3](#_Toc46422281)

[3. Initiatives de l’UE 6](#_Toc46422282)

[4. Un nouveau plan d’action de l’UE pour la période 2020-2025 8](#_Toc46422283)

[4.1. Définir des indicateurs et établir des rapports 8](#_Toc46422284)

[4.2. Principales priorités 9](#_Toc46422285)

[4.2.1. Priorité nº 1: Protéger le commerce légal et limiter le détournement 9](#_Toc46422286)

[4.2.2. Priorité nº 2: Améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement 10](#_Toc46422287)

[4.2.3. Priorité nº 3: Accroître la pression exercée sur les marchés criminels 11](#_Toc46422288)

[4.2.4. Priorité nº 4: Intensifier la coopération internationale 12](#_Toc46422289)

[5. Actions spécifiques pour l’Europe du Sud-Est et sa coopération avec l’UE 13](#_Toc46422290)

[5.1. Adapter les activités à la région 13](#_Toc46422291)

[5.2. Une gouvernance modernisée pour une mise en œuvre efficace 14](#_Toc46422292)

[5.2.1. Répondre aux besoins de financement pour relever les défis 14](#_Toc46422293)

[5.2.2. Un pilotage holistique pour mettre en œuvre les activités en Europe du Sud-Est 15](#_Toc46422294)

[6. Conclusions 16](#_Toc46422295)

# Introduction

Au début du mois de juillet 2020, Europol, la France et les Pays-Bas ont annoncé les résultats d’une vaste enquête conjointe transfrontière visant un grand réseau criminel, qui a conduit à la saisie de dizaines d’armes à feu automatiques aux Pays-Bas. Au cours des émeutes qui ont eu lieu à Dijon (France) à la fin du mois de juin, des jeunes se sont filmés brandissant des armes d’assaut et des pistolets. Dans le même temps, une opération de police en Espagne a démantelé un vaste réseau de trafic d’armes à feu, menant à la saisie de 730 armes et à 21 arrestations dans l’ensemble du pays. Tous ces exemples illustrent la réalité de la menace que représentent les armes à feu illicites. L’accumulation d’armes dans les milieux militants d’extrême droite place ceux-ci de plus en plus sous les feux de l’actualité. Cela montre comment les armes à feu peuvent accroître la menace que représente la grande criminalité organisée, notamment le terrorisme. On estime à 35 millions le nombre d’armes à feu illicites détenues par des civils au sein de l’UE en 2017 (56 % du nombre total estimé d’armes à feu)[[1]](#footnote-2). Selon ces estimations, le nombre d’armes à feu illicites serait supérieur à celui des armes à feu détenues légalement dans douze États membres de l’UE[[2]](#footnote-3).

En tant qu’espace sans frontières intérieures, l’UE joue un rôle actif dans la lutte contre cette menace. Elle a notamment renforcé la législation sur les armes à feu afin d’éviter que les armes ne tombent entre de mauvaises mains[[3]](#footnote-4). Les organisations criminelles actives dans l’UE se procurent des armes à feu essentiellement en recourant à la transformation illicite d’armes non létales et au trafic: il s’agit soit de transferts illicites entre les États membres de l’UE, soit de contrebande venant de l’extérieur de l’Union européenne (essentiellement d’Europe du Sud-Est)[[4]](#footnote-5). Ces dernières années, l’UE a soutenu la mise en place d’une coordination solide entre les services répressifs dans ce domaine.

De nombreux défis demeurent, qui nécessitent un nouvel éventail de mesures pour y faire face, comme l’a notamment souligné l’évaluation de la Commission du plan d’action 2015-2019 sur le trafic d’armes à feu convenu entre l’UE et l’Europe du Sud-Est[[5]](#footnote-6). L’Union européenne et ses partenaires, en particulier en Europe du Sud-Est, doivent se montrer à la hauteur de ces défis en faisant du trafic d’armes à feu une question de sécurité prioritaire transversale. Compte tenu de la nature globale et pluridisciplinaire de la menace, seul un plan d’action unifié peut établir un cadre de coopération cohérent en vue d’intensifier la coopération internationale selon les besoins spécifiques, les exigences et les indicateurs de performance.

La Commission propose donc un plan d’action unique aussi bien pour l’UE que pour ses partenaires de l’Europe du Sud-Est (Balkans occidentaux, Moldavie et Ukraine) autour de quatre priorités spécifiques afin de remédier aux failles et aux incohérences juridiques restantes dans le contrôle des armes à feu qui entravent la coopération policière. Le présent plan d’action définira des activités pour permettre une compréhension et une vision communes de la lutte contre la menace que représentent les armes à feu illicites.

# Le problème

En 2019, Europol a indiqué que les conclusions de son évaluation de 2017 de la menace que représente la grande criminalité organisée (SOCTA) restaient d’actualité et que la prolifération et la disponibilité d’armes à feu illicites dans les États membres de l’UE augmentaient le risque qu’elles soient utilisées pour commettre des attentats et des faits de criminalité organisée. Europol a toutefois précisé que «l’évolution des modes opératoires, des itinéraires et des zones géographiques touchées par certaines activités criminelles pouvait laisser augurer des développements et des changements à plus long terme en ce qui concerne la criminalité». Le trafic illicite, la distribution et l’utilisation des armes à feu «restent une grande menace». Plus particulièrement, la «vente d’armes à feu neutralisées, réactivées et transformées a augmenté»[[6]](#footnote-7). Les armes à feu illicites sont plus facilement accessibles sur le web (notamment sur le «dark web») et sont de plus en plus vendues par des criminels isolés, en plus des groupes criminels organisés. Les armes à feu illicites sont essentiellement des pistolets et des carabines (respectivement 34 % et 27 % des saisies).

Selon une récente étude[[7]](#footnote-8), 23 tueries de masse ont eu lieu dans l’espace (semi-) public en Europe au cours de la période 2009-2018, faisant 341 victimes. En 2015, Europol a enregistré 57 incidents terroristes avec usage d’une arme à feu[[8]](#footnote-9). En 2017, des armes à feu ont été utilisées dans 41 % de l’ensemble des attentats, soit une légère augmentation par rapport à 2016 (38 %)[[9]](#footnote-10).Les dossiers sur lesquels Eurojust a enquêté récemment confirment que des armes à feu illicites ont été utilisées à plusieurs reprises dans des attentats et que des réseaux de trafiquants ont interagi avec des terroristes ou des organisations terroristes. La coordination des enquêtes transfrontières par Eurojust a conduit à la saisie d’armes illicites dans plusieurs affaires.

Ces tendances sont généralement confirmées par les dernières données collectées par l’Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)[[10]](#footnote-11): dans l’UE, sur la période 2016-2017, les fusils ont représenté en moyenne 30 % des saisies, suivis des pistolets (22 %), des carabines (15 %) et des revolvers (8 %), les mitraillettes et les mitrailleuses représentant l’essentiel du reste (2 %). Dans l’Europe tout entière, les saisies semblent être encore plus équitablement réparties entre les pistolets (35 %), les carabines (27 %) et les fusils (22 %). L’Europe est considérée comme l’un des principaux points de départ des flux illicites, mais ces flux restent essentiellement à l’intérieur du continent. En outre, les types d’armes saisies comportent une grande part d’armes autres que des armes à feu (telles que des armes à blanc et des armes à gaz), ce qui met en lumière la menace de la transformation de ces armes en armes à feu illicites.

Europol et les services répressifs soulignent que les gangs de motards criminalisés trafiquent des armes à feu dans toute l’UE. De nombreux groupes criminels organisés actifs dans le trafic d’armes à feu exercent des activités criminelles diversifiées et sont également impliqués dans le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée contre les biens, le blanchiment d’argent et la criminalité violente. Dans certains États membres (comme la Suède et le Danemark), on observe une hausse significative des niveaux d’homicides et autres crimes violents, qui s’accompagne d’une hausse constatée de l’utilisation d’armes potentiellement meurtrières telles que les armes à feu, les couteaux et les explosifs. En Suède, 40 décès par balle ont été enregistrés en 2017, soit 33,3 % de plus que l’année précédente[[11]](#footnote-12).

Plusieurs rapports d’évaluation de la menace élaborés par Europol ont confirmé que les Balkans occidentaux demeuraient la principale région d’origine du trafic dans l’UE[[12]](#footnote-13) et ont souligné la nécessité d’accroître le flux d’informations et de renseignements entre l’UE et les Balkans occidentaux. La menace permanente dans cette région a été confirmée par plusieurs études, dont la plus récente[[13]](#footnote-14) souligne que les armes utilisées dans des attentats au sein de l’UE «ont été acquises sur des marchés locaux d’armes à feu illicites et se sont avérées provenir des Balkans». Cette même étude qualifie également les Balkans de «principal fournisseur d’armes à feu illicites en Europe» et évoque «le lien entre les Balkans et les armes de petit calibre utilisées dans les États membres de l’UE dans différents types d’activités criminelles». La dernière étude globale sur les armes à feu[[14]](#footnote-15) a confirmé ce point, soulignant que les Balkans occidentaux restaient une source d'approvisionnement en armes à feu illicites, notamment les fusils d’assaut, en raison des différences de prix considérables avec l’Europe occidentale.

La coopération en matière répressive au sein de l’UE et au niveau international présente un grand potentiel d’amélioration. Les cadres juridiques nationaux et les définitions continuent de diverger, élément qui empêche d’adopter des approches communes et peut encore être mis à profit par les criminels. Les États membres sont en particulier encore loin d’avoir pleinement transposé et mis en œuvre la directive sur les armes à feu[[15]](#footnote-16). Le 24 juillet 2019, la Commission a envoyé 20 avis motivés aux États membres qui n’avaient pas notifié la transposition complète de la directive[[16]](#footnote-17). En outre, en décembre 2017, la Commission a publié une évaluation de l’application du règlement (UE) nº 258/2012 concernant l’importation, l’exportation et le transit d’armes à feu en vue d’un usage civil, qui recensait des failles résultant du manque d’homogénéité de la mise en œuvre[[17]](#footnote-18). Cette évaluation a été suivie, en avril 2018, d’une recommandation appelant à renforcer les règles de l’Union en vue d’améliorer la traçabilité et la sécurité des procédures de contrôle des importations et des exportations d’armes à feu et la coopération entre les autorités dans la lutte contre le trafic d’armes à feu[[18]](#footnote-19).

Malgré les efforts, notamment l’étude globale sur les armes à feu de l’ONUDC financée par la Commission, la connaissance de la situation grâce au renseignement reste incomplète en raison de l’absence de données générales et comparables sur les saisies d’armes à feu sur le continent. Les échanges d’informations à des fins de renseignement et de profilage sont limités par les contraintes imposées par le droit national au partage d’informations (également en ce qui concerne les données à caractère non personnel telles que les données balistiques) en dehors d’une enquête spécifique. Le manque de communication et de coordination entre les différentes administrations, au sein des pays et au niveau transnational accentue ce problème. 20 États membres de l’UE[[19]](#footnote-20) et 4 partenaires des Balkans occidentaux[[20]](#footnote-21) ont mis en place des sortes de points focaux «armes à feu». Cependant, ils ne disposent souvent pas des compétences nécessaires (pour le contrôle administratif, la collecte de données en matière de répression, l’accès aux bases de données, le traçage, la coopération internationale et la criminalistique) et de l’effectif recommandés par le guide de bonnes pratiques élaboré par des experts nationaux en armes à feu[[21]](#footnote-22).

En outre, le trafic d’armes à feu n’est pas toujours érigé en infraction pénale: les transferts transfrontières illicites d'armes ne sont pas tous considérés comme du trafic, en contradiction avec le protocole des Nations unies relatif aux armes à feu[[22]](#footnote-23), ce qui donne parfois lieu à une absence de mesures répressives et de sanctions. Cela limite également la confiscation des produits du crime générés par le trafic d’armes à feu. Différentes approches nationales empêchent des opérations transfrontières conjointes comme les livraisons surveillées.

En Europe du Sud-Est plus particulièrement, des efforts importants restent nécessaires pour aligner les activités des administrations nationales sur les normes les plus élevées et garantir le contrôle efficace des armes à feu. Les besoins vont notamment de la mise en place de bases de données nationales et de capacités balistiques à des conditions de stockage sécurisées et des campagnes de remises volontaires. En termes de gouvernance, le rapport d’évaluation de la Commission du plan d’action 2015-2019 a souligné que «la coopération entre l’UE et la région d’Europe du Sud-Est demeure difficile à cause de l’existence d’une multitude de parties prenantes, qui ne sont pas toujours coordonnées», d’une «duplication inutile des réunions» et de «l’absence d’approche budgétaire intégrée et globale au niveau de l’UE».

De nouvelles tendances apparaissent également dans l’UE et parmi les voisins européens, qui sont souvent confrontés à des défis similaires. Il s’agit notamment de l’évolution des techniques de transformation des armes tirant des munitions à blanc ou des armes à gaz, des armes d’alarme en armes à feu, et de nouvelles méthodes de dissimulation. Les criminels essayent aussi de contourner la législation en modifiant le canon des armes de calibre Flobert largement disponibles (des armes de petit calibre et de faible puissance conçues pour des tirs «de salon»). Les progrès technologiques dans l’impression en 3D pourraient à l’avenir faciliter la fabrication illicite d’armes à feu. De nouveaux modèles de distribution apparaissent, notamment le trafic de pièces d’armes à feu par l'intermédiaire de services postaux et de services de livraison rapide, qui se traduisent par un délaissement des exportations d’armes traditionnelles utilisées dans les conflits en provenance des Balkans occidentaux en faveur d'importations de nouvelles armes en provenance d’Europe occidentale vers les Balkans ou d’éléments essentiels sans marquage en provenance des États-Unis. Les conflits armés dans le voisinage oriental de l’UE créent également des sources potentielles d’approvisionnement en armes illicites à destination de l’UE.

Les conflits armés de longue date aux larges répercussions régionales dans la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord continuent d’être alimentés par le détournement et le trafic d’armes à feu. Le trafic d’armes à feu dans cette région est facilité par différents facteurs, notamment des stocks mal sécurisés et le détournement d’armes à feu légales, provenant également de la production licite et des exportations autorisées des États membres de l’UE. En Afrique, le trafic d’armes à feu contribue à l’instabilité de la région.

# Initiatives de l’UE[[23]](#footnote-24)

Le trafic d’armes à feu est considéré depuis longtemps par l’UE comme une grande menace pour les citoyens. La Commission a donc défini une politique spécifique afin de lutter contre ce problème, dans sa communication de 2013 sur les armes à feu[[24]](#footnote-25) et le programme européen en matière de sécurité de 2015[[25]](#footnote-26). En 2014, le premier plan d’action opérationnel sur la criminalité a été publié par les États membres dans le cadre de la **plate-forme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles** (EMPACT Firearms) dans le contexte du cycle politique de l’UE pour la période 2014-2018 sous la section consacrée aux «armes à feu»[[26]](#footnote-27).

Depuis 2002, l’UE apporte de l’aide aux Balkans occidentaux dans le cadre de différentes décisions successives du Conseil finançant des projets de contrôle des armes de petit calibre pour un montant global de près de 30 millions d’EUR. Les activités soutenues relèvent d'une multitude de domaines, contribuant au renforcement du contrôle des armes de petit calibre et à la lutte contre le trafic d’armes. La dernière de ces décisions PESC du Conseil, portant sur un montant sans précédent de 11,8 millions d’EUR, a été proposée par le haut représentant et adoptée par le Conseil en décembre 2019 et est valable pour une durée de 4 ans. Le principal partenaire de l’UE pour la mise en œuvre de l’assistance fournie à la région est le Centre régional pour l’Europe du Sud-Est d’échange d’informations pour la réduction des armes légères (SEESAC[[27]](#footnote-28)). Il applique une approche régionale globale du contrôle des armes à feu dans la région, notamment en ce qui concerne l’amélioration du marquage, du traçage et de la tenue des registres; l’amélioration de la répression; le renforcement de la sécurité physique et de la gestion des stocks; la sensibilisation et l’intégration des considérations de genre; et la transparence des exportations d’armes. Cet appui durable et de longue date aux Balkans occidentaux contribue à instaurer une confiance entre les autorités nationales de la région et permet de renforcer la coopération régionale.

En décembre 2014, l’UE et ses partenaires des Balkans occidentaux ont approuvé un **plan d’action sur le trafic d’armes à feu convenu entre l’Union européenne et l’Europe du Sud-Est** pour la période 2015-2019[[28]](#footnote-29). À la suite des attentats de Paris, la Commission a proposé, en novembre 2015, de renforcer encore le cadre juridique de l’Union pour combler plusieurs lacunes, ce qui a donné lieu à la révision de la directive sur les armes à feu. Dans le même temps, la Commission a publié un nouveau «**plan d’action de l’UE contre le trafic et l’utilisation illicite d’armes à feu et d’explosifs**»[[29]](#footnote-30).

En 2018, la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulée «**Éléments à considérer en vue d’une stratégie de l’UE contre les armes à feu, les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions**»[[30]](#footnote-31) a été adoptée par le Conseil, devenant ainsi une stratégie de l’UE à part entière.[[31]](#footnote-32)

La volonté des autorités des Balkans occidentaux de remédier ensemble aux lacunes restantes dans le cadre d’une approche régionale s’est récemment traduite par l’élaboration de la feuille de route pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l’utilisation abusive et du trafic d’ALPC et de leurs munitions (ci-après la feuille de route régionale[[32]](#footnote-33)) adoptée lors du sommet de Londres du processus de Berlin, le 10 juillet 2018. Cette initiative a reçu par la suite une aide financière de l’UE au titre d’une décision du Conseil du 19 novembre 2018[[33]](#footnote-34).

Les actions menées entre les États membres de l’UE et les pays tiers en ce qui concerne les aspects répressifs de la lutte contre le trafic d’armes à feu ont été essentiellement élaborées dans le cadre d’EMPACT Firearms. Elles étaient axées sur le renforcement des capacités nationales de lutte contre le trafic d’armes à feu, ainsi que sur le développement d’échanges opérationnels d’informations avec les États membres et Europol et d’opérations de contrôle conjointes.

Dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure – Police, la Commission a financé et soutenu plusieurs études telles que les programmes de recherche EFFECT[[34]](#footnote-35), FIRE[[35]](#footnote-36) et SAFTE[[36]](#footnote-37), en vue d’améliorer les connaissances sur le trafic illicite d’armes à feu, et notamment le trafic en ligne et le détournement du commerce légal. La Commission a financé le programme global sur les armes à feu de l’ONUDC afin de collecter et d’analyser des informations et des données quantitatives et qualitatives sur le trafic d’armes à feu[[37]](#footnote-38).

Par l'intermédiaire de l’instrument contribuant à la stabilité et à la paix, la Commission a également financé les travaux du programme mondial de l’ONUDC sur les armes à feu en vue de la mise en œuvre de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole relatif aux armes à feu dans les pays partenaires. INTERPOL a également reçu une aide financière pour la création et le développement de son système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS).

La Commission et le Conseil soutiennent également la collecte volontaire d’armes à feu illicites, la destruction des armes et munitions excédentaires, la sécurité physique et la gestion des stocks, le renforcement des capacités de marquage, de conservation et de traçage des armes, le renforcement des capacités de contrôle des exportations d’armes, et l'appui à la surveillance et au traçage des armes détournées.

# Un nouveau plan d’action de l’UE pour la période 2020-2025

## Définir des indicateurs et établir des rapports

Les précédents plans d’action ne comprenaient pas d’**indicateurs** appropriés, ce qui a compliqué l’évaluation de leur mise en œuvre. En 2018, les partenaires des Balkans occidentaux et plusieurs États membres de l’UE ont défini des indicateurs utiles dans le contexte de la feuille de route régionale. Élaborés par les autorités des Balkans occidentaux avec l’aide du SEESAC, ils ont été salués par toutes les parties prenantes concernées.

La Commission propose que des indicateurs similaires soient utilisés pour évaluer et surveiller l’efficacité du nouveau plan d’action visant à lutter contre le trafic d’armes à feu, avec une collecte systématique de données relatives à la criminalité et à la justice pénale dans tous les services répressifs (police, douanes, procureurs et tribunaux). Ces indicateurs comprennent notamment des données sur la conformité avec la législation de l’UE, le nombre de saisies, le nombre de poursuites et de condamnations pour trafic d’armes à feu, le nombre de licences d’exportation et de contrôles après expédition, le nombre de points focaux «armes à feu» mis en place, le nombre d’armes remises, légalisées, neutralisées ou détruites (voir l’annexe 4 pour plus de détails). Le cas échéant, les indicateurs correspondants sont mentionnés ci-dessous après chaque action.

Chaque année, la Commission européenne demandera aux États membres de l’UE et aux partenaires de l’Europe du Sud-Est, conformément à la décision (PESC) 2018/1788 du Conseil, de communiquer des données relatives aux indicateurs de performance, accompagnées si nécessaire d’éléments de preuve concrets (par exemple des destructions) afin d’obtenir une évaluation à jour des activités annuelles. La Commission aidera les autorités compétentes à définir une méthodologie et des orientations claires pour ces rapports, en étroite coopération avec EMPACT Firearms.

## Principales priorités

### Priorité nº 1: Protéger le commerce légal et limiter le détournement

La Commission européenne s’emploiera à garantir que la **directive sur les armes à feu** et ses actes délégués et d’exécution correspondants sont correctement transposés et effectivement mis en œuvre par tous les États membres. Elle continuera d’utiliser tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le traité à cet effet. La mise en œuvre de la directive sur les armes à feu par les États membres est une priorité. La Commission encourage les partenaires de l’Europe du Sud-Est à aligner pleinement leur législation relative au contrôle légal sur les normes européennes et internationales. **[Action 1.1 – KPI 1]** Afin de soutenir les États membres et les partenaires de l’Europe du Sud-Est, la Commission élaborera avec Europol un tableau de référence des armes à feu à l’échelle de l’UE permettant de classer facilement les armes à feu selon les catégories de l’Union. **[Action 1.2]**

Conformément à la directive sur les armes à feu, la Commission publiera au début de l’année 2021 un rapport sur son application. Ce faisant, elle examinera des moyens de mieux lutter contre les **menaces nouvelles et futures**, notamment en ce qui concerne les armes à feu «Flobert» et l’impression en 3D d’armes à feu. **[Action 1.3]**

La Commission procédera à une analyse d’impact de la législation de l’UE **sur les contrôles des importations et des exportations d’armes à feu en vue d’un usage civil**  **[Action 1.4 – KPI 6]**, notamment afin d’examiner des moyens d’améliorer la traçabilité (marquages harmonisés des importations), d’échanger des informations entre les autorités nationales pour éviter le contournement des interdictions d’exportation et de renforcer la sécurité des procédures de contrôle des importations et des exportations d’armes à feu (davantage de clarté dans des procédures simplifiées). Elle étudiera comment veiller à la cohérence entre le règlement nº 258/2012 et la directive sur les armes à feu, notamment pour mieux gérer les importations des armes d’alarme et de signalisation facilement transformables ou pour contrôler les exportations de toutes les armes réglementées par la directive. Pour garantir un contrôle strict du respect de ses règles, la Commission prévoit également de rendre applicable le régime de protection des lanceurs d’alerte mis en place par la directive (UE) 2019/1937[[38]](#footnote-39) aux personnes qui signalent des violations du règlement (UE) nº 258/2012 tel que modifié.

Enfin, pour soutenir la mise en œuvre des conventions internationales des Nations unies pertinentes[[39]](#footnote-40), la Commission renforcera la capacité des pays partenaires à mettre en place des contrôles effectifs des armes à feu et s’emploiera à **converger vers les normes les plus élevées** afin de garantir un traçage efficace et d’éviter que des armes à feu se retrouvent sur des marchés illicites. **[Action 1.5 – KPI 1]**

### Priorité nº 2: Améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement

La Commission réitère sa recommandation faite aux États membres d’**enregistrer systématiquement dans le système d’information Schengen** des informations sur les armes à feu volées et perdues, ainsi que les armes vendues qui peuvent être facilement transformées en armes à feu, et de **le consulter** lors de la saisie d’une arme. **[Action 2.1 – KPI 9.8]** La Commission soutiendra des initiatives permettant aux autorités nationales de procéder à des recherches et/ou à des introductions de données simultanées dans le système d’information Schengen et le système iARMS d’Interpol, et invite instamment les États membres à répondre à l’appel à volontaires d’Interpol pour tester de nouvelles fonctions. **[Action 2.2 – KPI 9.6]** Il est essentiel que toutes les informations opérationnelles, stratégiques et relatives aux risques importantes pour les douanes soient automatiquement transférées dans le système douanier commun de gestion des risques (CRMS). **[Action 2.3 – KPI 9.9]** Les États membres et les partenaires de l’Europe du Sud-Est devraient systématiquement enregistrer les armes à feu volées et perdues dans iARMS. **[Action 2.4 – KPI 9.6]**

En s’appuyant sur le projet mis en œuvre par l’ONUDC, la Commission prendra des mesures afin de mettre en place une **collecte systématique et harmonisée de données sur les saisies d’armes à feu** **[Action 2.5 – KPI 4]** et publiera des statistiques annuelles, à l’instar de ce qui est fait pour analyser les saisies de drogues[[40]](#footnote-41). Cela permettra aux autorités répressives de disposer d’informations utiles, notamment pour les aider à identifier de nouvelles tendances en matière de trafic et à établir des profils de risque affinés. Pour ce faire, et sur la base des travaux préparatoires menés par divers acteurs tels qu’Europol, Frontex, l’ONUDC, EMPACT Firearms et les partenaires de l’Europe du Sud-Est, la Commission proposera un formulaire commun de déclaration des saisies.La Commission, en coopération avec Europol, étudiera la faisabilité du déploiement, au niveau de l’Union, d’un outil permettant de suivre en temps réel **les incidents liés à des armes à feu** et d’avoir une connaissance de la situation en permanence à jour. **[Action 2.6 – KPI 10]** Ce faisant, elle s’inspirera du projet FIRE de 2017 financé par l’UE[[41]](#footnote-42) et de la plateforme de suivi de la violence armée couvrant l’Europe du Sud-Est[[42]](#footnote-43).

Le trafic d’armes à feu peut également avoir lieu sur les marchés du dark web. La Commission mettra en œuvre l’action préparatoire proposée par le Parlement européen en vue de surveiller le darknet 24h/24. **[Action 2.7]** En outre, dans le cadre du cycle politique de l’UE, Europol continuera d’aider les États membres à recueillir des informations et à obtenir une connaissance solide de la situation grâce au renseignement concernant l’utilisation du darknet pour le trafic d’armes à feu.

### Priorité nº 3: Accroître la pression exercée sur les marchés criminels

La Commission invite instamment les États membres et les partenaires de l’Europe du Sud-Est à achever la mise en place de **points focaux «armes à feu»** pleinement formés et dotés d’un effectif complet dans chaque ressort territorial, comme le recommande le guide de bonnes pratiques des experts nationaux[[43]](#footnote-44). **[Action 3.1 – KPI 7.1]** Ces points focaux devraient également être systématiquement associés à la mise en œuvre du programme d’action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre et de l’instrument international de traçage. Afin de faciliter la coopération au niveau de l’UE et internationale, la Commission publiera un tableau de bord de ces points focaux, indiquant clairement leurs coordonnées et leurs compétences. **[Action 3.2 – KPI 7.1]**

La Commission invite instamment tous les États membres qui ne l’ont pas fait[[44]](#footnote-45) à ratifier le **protocole des Nations unies relatif aux armes à feu**, qui facilite et renforce la coopération en vue de prévenir, de combattre et d’éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. **[Action 3.3 – KPI 1.5]** La Commission lancera également une consultation des parties prenantes afin de déterminer si des lacunes existent dans le cadre législatif et d’évaluer la nécessité d’établir des **normes communes de droit pénal sur le trafic et la fabrication illicites d’armes à feu**, conformément à l’article 83 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne. **[Action 3.4 – KPI 1.5 & 8]** Dans ce contexte, la Commission examinera la faisabilité de l’introduction de règles de coopération policière afin de garantir un traçage plus systématique des armes saisies, d’échanger des renseignements en dehors d’enquêtes spécifiques, de partager des données balistiques plus facilement et systématiquement, ou d’effectuer des livraisons surveillées.

La Commission invite les États membres et les partenaires de l’Europe du Sud-Est à **améliorer la coopération entre les autorités répressives (douanes, police et garde-frontières), mais également avec les procureurs et les experts en criminalistique**, afin de lutter contre les sources et itinéraires principaux d’approvisionnement en armes à feu illicites, en s’inspirant des travaux du réseau d’experts en armes à feu de l’Europe du Sud-Est. **[Action 3.5 – KPI 3]** Ils devraient considérablement renforcer l’expertise de leurs autorités répressives concernant la menace que représentent les armes à feu, le cadre juridique et son outil de coopération internationale, notamment en tirant mieux profit des possibilités de formation offertes par CEPOL et en prévoyant des formations «en cascade» pour améliorer leur valeur ajoutée. **[Action 3.6 – KPI 7.2]**

La Commission invite Europol, les États membres et les partenaires de l’Europe du Sud-Est à mettre l’accent sur les affaires relatives aux armes à feu dans le cadre des opérations de cyberpatrouille et des actions contre les **marchés du dark web** en coordonnant étroitement la journée d’action commune «Cyberpatrouille» et les enquêtes sur le dark web avec l’équipe d’Europol chargée de surveiller le dark web. **[Action 3.7 – KPI 9.4]**

La Commission améliorera également **la coopération entre les services répressifs et les opérateurs de services postaux et de services de livraison de colis** afin de garantir une surveillance plus stricte des envois contenant des armes à feu ou leurs éléments. Elle examinera en particulier dans quelle mesure l’intelligence artificielle peut être utilisée pour mieux identifier, notamment par des contrôles aux rayons X, des pièces d’armes cachées dans un ensemble volumineux de petits colis. **[Action 3.8]** Elle proposera également un protocole d’accord au niveau de l’UE entre les opérateurs de services de livraison de colis et les autorités policières et douanières, afin d’améliorer la communication de données relatives aux armes à feu et à leurs pièces et la manière dont ils peuvent s’entraider, sur la base des bonnes pratiques déjà mises en œuvre au niveau national. **[Action 3.9]** Cela permettra d'instaurer des conditions égales et d’éviter l’établissement de certains opérateurs où les contrôles sont plus laxistes.

### Priorité nº 4: Intensifier la coopération internationale

La coopération entre les États membres de l’UE et les pays tiers doit être intensifiée conformément aux priorités définies dans la stratégie de l’UE de 2018 contre les armes à feu, les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions[[45]](#footnote-46).

**La coopération avec les pays d’Afrique du Nord et du Moyen-Orient** doit être particulièrement intensifiée.

La coopération avec la Tunisie, le Liban et la Jordanie devrait être approfondie en ce qui concerne le traçage des armes et l’amélioration du contrôle des armes. La Commission travaillera en étroite collaboration avec le haut représentant et elle appelle les États membres à affecter plus de personnel à l’assistance technique aux pays d’Afrique du Nord et du Moyen-Orient. **[Action 4.1]** Considérée comme le pays d’origine de nombreuses armes à gaz et armes d’alarme facilement transformables, et donc illicites, la Turquie devrait être un axe de coopération prioritaire. **[Action 4.2].** En **Afrique**, notamment dans la région du Sahel, l’amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks, de la tenue de registres et du contrôle des armes sera encouragée. **[Action 4.3]** Les échanges de bonnes pratiques avec l’Europe du Sud-Est sont déjà en cours.

Étant donné le risque élevé de trafic d’armes à feu dans **l’Europe du Sud-Est** (s’entendant comme couvrant les partenaires hors UE des Balkans occidentaux, l’Ukraine et la Moldavie), les spécificités liées à son contexte géopolitique, le nombre élevé et le type d’acteurs nationaux et internationaux impliqués et l’instabilité actuelle en Europe de l’Est, le rapport d’évaluation du plan d’action pour la période 2015-2019 a souligné la nécessité d’un nouveau plan d’action. Ce dernier a été également recommandé par les délégués de tous les partenaires ayant assisté à la troisième réunion du comité mixte entre les experts en armes à feu de l’Union européenne et les experts d’Europe du Sud-Est, qui s’est tenue à Bruxelles le 24 septembre 2018. Le rapport d’évaluation a également souligné l’importance d’associer l’Ukraine et la Moldavie à un cadre de coopération cohérent plus large contre les menaces communes que représente le trafic illicite d’armes à feu dans toute la région. Il s’agit également de répondre à l’appel du Conseil d’associer l’Ukraine aux plans d’action opérationnels pertinents dans le cadre du cycle politique de l’UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée[[46]](#footnote-47). En ce qui concerne l’Ukraine, le plan d’action tiendra compte du soutien de l’UE[[47]](#footnote-48) aux efforts déployés par l’Ukraine pour lutter contre le trafic d’armes, de munitions et d’explosifs, en coopération avec l’OSCE et le SEESAC[[48]](#footnote-49). La Commission soutient, au moyen de financements de l’UE, des activités relevant de la gestion intégrée des frontières et de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment par l’intermédiaire de la mission européenne d’assistance aux frontières en Moldavie et en Ukraine. Le travail effectué par Conflict Armament Research en Ukraine, soutenu par la décision (PESC) 2017/2283 du Conseil, se poursuit.

Par conséquent, dans le cadre du présent plan d’action, la Commission propose des actions détaillées spécifiques et une gouvernance pour l’Europe du Sud-Est (voir la section 5 ci-dessous), dont l’avancement s’inscrira dans le cadre d’une étroite collaboration avec le haut représentant et d’une consultation des partenaires concernés.

# Actions spécifiques pour l’Europe du Sud-Est et sa coopération avec l’UE

## Adapter les activités à la région

Comme évoqué à la section 2, l’évaluation du plan d’action 2015-2019 sur le trafic d’armes convenu entre l’UE et l’Europe du Sud-Est[[49]](#footnote-50) a démontré que les deux régions étaient confrontées à des défis communs et qu’il était essentiel d’approfondir la coopération régionale afin de mieux contrer la dimension transnationale du trafic illicite d’armes à feu dans toute la région.

Les travaux menés en 2018 en vue d’élaborer la feuille de route régionale, soutenus par la France et l’Allemagne, ont été le résultat d’une approche consensuelle et participative de tous les partenaires des Balkans occidentaux. Ils ont identifié de nombreux buts et objectifs importants, qui seraient pertinents dans un plan d’action. Sur la base de ces résultats, la Commission propose à l'annexe 3 une série d’activités spécifiques qui sont intégrées à la feuille de route, conformément à la décision du Conseil finançant sa mise en œuvre[[50]](#footnote-51).

Tous les pays et entités de la région sont confrontés à des défis similaires. Les partenaires ne parviendront cependant pas tous à atteindre leurs objectifs au même rythme et leurs différents niveaux d’avancement impliqueront des ambitions différentes. Au moment opportun, ces actions devraient également inclure d’une manière appropriée l’Ukraine et la Moldavie. En étroite coopération avec le haut représentant, la Commission mènera des discussions avec ces deux pays sur les moyens de les intégrer au cadre global.

Ces actions spécifiques en Europe du Sud-Est ont été définies par les autorités des Balkans occidentaux au moyen de l’élaboration et de l’adoption de la feuille de route régionale, qui figure à l’annexe de la décision (PESC) 2018/1788 du Conseil. Poursuivant l’objectif primordial du plan d’action, à savoir combattre le trafic d’armes à feu et de munitions, ces actions spécifiques sont axées sur trois grands volets, avec plus de clarté et de structure que le plan d’action 2015-2019, notamment afin de remédier aux failles et aux incohérences juridiques restantes dans le contrôle des armes à feu qui entravent la coopération policière et judiciaire:

* harmoniser l’environnement juridique, moderniser la structure administrative et faciliter le renforcement des capacités;
* renforcer la sécurité des stocks et soutenir la réduction des stocks;
* accroître l’efficacité des activités répressives en facilitant la coopération opérationnelle, l’échange d’informations et la coopération sur l’analyse balistique.

## Une gouvernance modernisée pour une mise en œuvre efficace

Pour mener à bien ces activités, tous les partenaires doivent tirer des enseignements du passé, en mettant notamment en place un nouveau type de gouvernance qui évite les chevauchements ou le manque de coordination.

### Répondre aux besoins de financement pour relever les défis

La Commission s’emploie à approfondir son engagement avec les partenaires de l’Europe du Sud-Est et à allouer des ressources financières spécifiques pour leur permettre de respecter les normes requises. En plus des 11,8 millions d’EUR accordés en décembre 2019 par le Conseil[[51]](#footnote-52), la Commission entend mobiliser et affecter les moyens disponibles du Fonds pour la sécurité intérieure et de l’instrument d’aide de préadhésion pour relever les défis les plus urgents. Dans le contexte des négociations du cadre financier pluriannuel, la Commission invite les États membres à répondre aux besoins en adoptant des solutions budgétaires ambitieuses et en mobilisant leurs experts nationaux sur le terrain.

La Commission convoquera, avec le haut représentant, un **comité de pilotage des principaux partenaires de mise en œuvre et donateurs**, rassemblant des représentants des États membres, du service européen pour l’action extérieure, des agences des Nations unies compétentes (PNUD et ONUDC) et de l’OTAN. L’ambition de ce comité de pilotage serait d’assurer la coordination globale stratégique des donateurs, notamment ceux qui ne font pas partie du comité de pilotage du Fonds fiduciaire multipartenaires des Nations unies pour la mise en œuvre de la feuille de route. Dans le cadre d’un dialogue avec les gouvernements de la région, la Commission proposera un protocole d’accord entre ces participants, visant à l’adoption de décisions conjointes concernant les projets à financer. Dans le plein respect de l’autonomie juridique des donateurs ainsi que des procédures décisionnelles applicables en vertu des traités, ce mémorandum pourrait définir les modalités selon lesquelles le comité élaborerait une planification budgétaire régionale et nationale, et recevrait des rapports financiers consolidés concernant l’ensemble des activités et instruments pertinents. Ainsi, les donateurs et les parties prenantes auraient une vision à jour des activités prévues ou mises en œuvre, ainsi que de leurs coûts. Pour garantir des synergies entre les efforts déployés et une liaison efficace avec le SEESAC, la coordination des donateurs au niveau local sera intensifiée et une fonction de coordination sera assurée, notamment par la désignation d’un coordinateur régional pour les armes à feu, travaillant dans l’une des délégations de l’UE en Europe du Sud-Est, comme la délégation de l’UE à Belgrade.

### Un pilotage holistique pour mettre en œuvre les activités en Europe du Sud-Est

La Commission propose de rationaliser les travaux des organes existants pour améliorer la coordination. Le pilotage politique devrait continuer d’être assuré par le Conseil dans l’UE, ainsi que par les réunions entre l’UE et ses partenaires de l’Europe du Sud-Est au niveau des ministres de la justice et des affaires intérieures, ainsi que, s’il y a lieu, au niveau des ministres des affaires étrangères ou d’autres.

Pour garantir un pilotage stratégique régional des activités, tous les organes interministériels nationaux rassemblant toutes les institutions compétentes pour le contrôle des armes de petit calibre (commissions sur les armes de petit calibre) devraient continuer de se réunir, en présence de représentants de l’UE. Comme cela se fait actuellement, des réunions de coordination concernant la feuille de route seraient organisées avec eux et faciliteraient l’examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, le partage des enseignements tirés et l’analyse des lacunes à combler.

Au niveau des services répressifs régionaux, il conviendrait également de rationaliser la panoplie d’organismes existants[[52]](#footnote-53). La Commission propose que les réunions conjointes entre les experts de l’UE et de l’Europe du Sud-Est se déroulent dans le cadre d’EMPACT Firearms, où les partenaires des Balkans occidentaux sont déjà invités.

À tous les niveaux, la Commission invite les autorités à envoyer des participants dotés d’un mandat clair pour adopter une position et prendre des engagements ou apporter une contribution sur les résultats possibles.

Enfin, s’agissant de la gestion administrative, depuis 2002, le SEESAC facilite notamment les activités des commissions sur les armes de petit calibre, du réseau d’experts en armes à feu de l’Europe du Sud-Est et la coordination de la feuille de route régionale. Il fournit une assistance technique considérable aux partenaires de la région, qui est saluée par toutes les parties prenantes sur le terrain. Ce processus devrait se poursuivre, conformément aux décisions (PESC) 2013/710, 2016/2356, 2018/1788 et 2019/2111 du Conseil de l’UE, dans un esprit de transparence en ce qui concerne la gestion globale des budgets, par l’intermédiaire du comité de pilotage des donateurs. Plus précisément, la planification des réunions, les documents budgétaires et les rapports devraient être présentés selon l’approche intégrée, après consultation de la Commission.

La Commission attache la plus grande importance au fait de guider et de soutenir les partenaires pour qu’ils respectent leurs divers engagements et utilisent les indicateurs prévus pour mesurer les résultats, notamment au moyen des rapports semestriels sur la mise en œuvre de la feuille de route régionale communiqués au SEESAC et de l’évaluation à mi-parcours prévue de la mise en œuvre de la feuille de route régionale en vertu de la décision (PESC) 2018/1788 du Conseil. Elle utilisera donc pleinement le processus d’adhésion comme levier pour examiner et surveiller les mesures prises en vue de mettre en œuvre le plan d’action. Cela signifie que les réunions des sous-comités Justice et affaires intérieures, ainsi que les rapports annuels par pays seront utilisés pour faire le point sur les progrès accomplis. Les négociations d’adhésion relatives au chapitre 24 – Justice, liberté et sécurité – seront utilisées pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan d’action. En ce qui concerne les pays non visés par l’élargissement, un point sur les progrès sera fait dans le cadre des sous-comités Justice et affaires intérieures, des plateformes pour l’état de droit et d’autres instances.

# Conclusions

La lutte contre l’accès illicite aux armes à feu doit constituer une question de sécurité prioritaire transversale pour l’Union européenne, ses États membres et ses partenaires. Cet accès illicite est source d’insécurité personnelle et augmente le risque de violence familiale susceptible de dégénérer en homicide et le risque de suicide par arme à feu. La lutte contre ce phénomène contribue à combattre d’autres formes d’activités criminelles, telles que le terrorisme, le trafic illicite de drogues, la traite des êtres humains, le trafic de migrants, la piraterie maritime, la contrefaçon, la criminalité environnementale ou la criminalité organisée contre les biens. La Commission appelle le Parlement européen, le Conseil, les États membres et les partenaires de l’Europe du Sud-Est à pleinement reconnaître la nécessité d’intensifier les actions dans ce domaine au niveau national, à l’échelon de l’Union et dans le cadre de la coopération internationale.

La Commission considère que le caractère global et pluridisciplinaire du plan d’action peut fournir un cadre opérationnel cohérent à l’UE et à ses États membres au sein des frontières de l’Union, ainsi que des pistes de coopération et d’assistance en vue de lutter contre le trafic d’armes à feu avec l’Europe du Sud-Est et au sein de la région.

La Commission invite notamment toutes les institutions de l’UE, les autorités répressives et les parties prenantes, tant au sein de l’UE qu’en Europe du Sud-Est, à relever les défis mentionnés dans le présent plan d’action. La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à approuver le présent plan d’action, à soutenir chaque priorité stratégique et à en exploiter tout le potentiel.

1. Small Arms Survey, «Estimating Global Civilian-held Firearms Numbers», Briefing Paper, juin 2018. Données disponibles ici: http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/Weapons\_and\_Markets/Tools/Firearms\_holdings/SAS-BP-Civilian-held-firearms-annexe.pdf [↑](#footnote-ref-2)
2. HU, IT, BE, AT, LT, LV, FR, DE, SI, PL, RO, NL. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir l’annexe 1 pour plus de détails. [↑](#footnote-ref-4)
4. Aux fins du présent plan d’action, tous les partenaires des Balkans occidentaux, la Moldavie et l’Ukraine seront désignés comme «l’Europe du Sud-Est». [↑](#footnote-ref-5)
5. COM(2019) 293 final du 27.6.2019. [↑](#footnote-ref-6)
6. Europol, «Interim report of new, changing and emerging threats», document du Conseil 9037/19 du 8.5.2019. [↑](#footnote-ref-7)
7. Flemish Peace Institute, *Armed to kill*, Bruxelles, 3 octobre 2019. [↑](#footnote-ref-8)
8. Europol, TE-SAT 2017: Rapport sur la situation et les tendances du terrorisme en Europe. [↑](#footnote-ref-9)
9. Europol, TE-SAT 2018: Rapport sur la situation et les tendances du terrorisme en Europe. [↑](#footnote-ref-10)
10. ONUDC (2020, *Global Study on Firearms Trafficking*, Vienne: ONUDC, consultable à l’adresse <https://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearms-study.html>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Étude mondiale sur l’homicide 2019 de l’ONUDC. [↑](#footnote-ref-12)
12. Rapports d’Europol: Rapport d’évaluation de la menace sur le trafic illicite d’armes à feu (EDOC#673806v7A de juin 2013), Intelligence Notification (19/2014); «Firearms in the hands of Terrorist in Europe» (EDOC:#759937v3; mai 2015). [↑](#footnote-ref-13)
13. *Strengthening Resilience in the Western Balkans: Mapping Assistance for SALW Control*, Small Arms Survey, septembre 2018*.* [↑](#footnote-ref-14)
14. ONUDC (2020, *Global Study on Firearms Trafficking*, Vienne: ONUDC, consultable à l’adresse <https://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearms-study.html>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Directive (UE) 2017/853 du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l’acquisition et de la détention d’armes, JO L 137 du 24.5.2017, p. 22. [↑](#footnote-ref-16)
16. Au 15 avril 2020, 17 États membres avaient notifié une transposition complète (AT, BG, DE, DK, IE, EL, EE, FR, HR, IT, LV, LT, MT, NL, PT, RO, FI). [↑](#footnote-ref-17)
17. COM(2017) 737 final du 12.12.2017. [↑](#footnote-ref-18)
18. C(2018) 2197 final du 17.4.2018. [↑](#footnote-ref-19)
19. Pas de point focal en Bulgarie, à Chypre, en Estonie, en Irlande, en Lettonie, en Lituanie et à Malte. [↑](#footnote-ref-20)
20. Pas de point focal en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. [↑](#footnote-ref-21)
21. Guide de bonnes pratiques en vue de la mise en place des points focaux «armes à feu», 15.5.2018, document du Conseil nº 8586/18. [↑](#footnote-ref-22)
22. Protocole du 31 mai 2001 contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Décision du Conseil du 11 février 2014 relative à la conclusion, au nom de l’Union européenne, du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée; JO L 89 du 25.3.2014, p. 7. [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir l’annexe 1 pour plus de détails. [↑](#footnote-ref-24)
24. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Les armes à feu et la sécurité intérieure dans l’Union européenne: protéger les citoyens et déjouer les trafics illicites», COM(2013) 716 du 21.10.2013. [↑](#footnote-ref-25)
25. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2015) 185 final du 28.4.2015. [↑](#footnote-ref-26)
26. Doc. 16726/3/13 REV 3 RESTREINT UE/EU RESTRICTED. [↑](#footnote-ref-27)
27. Créé en 2002, le SEESAC est une initiative conjointe du PNUD et du Conseil de coopération régionale. [↑](#footnote-ref-28)
28. 14 novembre 2014, document 15516/14 du Conseil, adopté par le Conseil lors des réunions des 4 et 5 décembre 2014 (document 16526/14 du Conseil); Forum ministériel UE - Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures, organisé le 12 décembre 2014 à Belgrade. [↑](#footnote-ref-29)
29. COM(2015) 624 final du 2.12.2015. [↑](#footnote-ref-30)
30. JOIN(2018) 17 final du 1.6.2018. [↑](#footnote-ref-31)
31. Conclusions du Conseil du 19 novembre 2018 – Document 13581/18. [↑](#footnote-ref-32)
32. La feuille de route a été élaborée avec l’aide du SEESAC par les autorités des Balkans occidentaux dans le cadre d’un processus de consultation. Elle a été adoptée lors du sommet de Londres du processus de Berlin, le 10 juillet 2018, par les chefs d’État ou de gouvernement des Balkans occidentaux. [↑](#footnote-ref-33)
33. Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l’appui du centre de documentation d’Europe du Sud-Est et de l’Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d’armes dans les Balkans occidentaux, JO L 293 du 20.11.2018, p. 11. [↑](#footnote-ref-34)
34. *Examination of Firearms and Forensics in Europe and aCross Territories*, ed. Professor Erica Bowen et Dr Helen Poole, université de Coventry, université de Calabre, Arquebus Solutions Ltd, 2016. [↑](#footnote-ref-35)
35. *Fighting Illicit Firearms Trafficking Routes and Actors at European Level*, eds. Ernesto U. Savona, Marina Mancuso, Transcrime – Università Cattolica del Sacro Cuore, 31.3.2017. [↑](#footnote-ref-36)
36. *Triggering Terror: Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe*, ed. Nils Duquet, Flemish Peace institute, 17 avril 2018. [↑](#footnote-ref-37)
37. ONUDC (2020, *Global Study on Firearms Trafficking*, Vienne: ONUDC, consultable à l’adresse <https://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearms-study.html>. [↑](#footnote-ref-38)
38. Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l’Union, JO L 305 du 26.11.2019, p. 17. [↑](#footnote-ref-39)
39. Voir l’annexe 1. [↑](#footnote-ref-40)
40. Articles 5 et 5 *bis* du règlement (CE) nº 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies;JO L 376 du 27.12.2006. [↑](#footnote-ref-41)
41. *Fighting Illicit Firearms Trafficking Routes and Actors at European Level*, op. cit. [↑](#footnote-ref-42)
42. <http://www.seesac.org/AVMP> Décision de financement: décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l’appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, JO L 318 du 10.12.2019. [↑](#footnote-ref-43)
43. Voir la note de bas de page 21 ci-dessus. [↑](#footnote-ref-44)
44. Allemagne, Irlande, Luxembourg, Malte. Tous les partenaires de l’Europe du Sud-Est ont ratifié le protocole ou y ont adhéré. [↑](#footnote-ref-45)
45. Voir la note de bas de page 30 ci-dessus. [↑](#footnote-ref-46)
46. Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération entre l’Union européenne et l’Ukraine dans le domaine de la sécurité intérieure. Doc.15615/17 du 11.12.2017. [↑](#footnote-ref-47)
47. [Décision (PESC) 2019/2009 du Conseil](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019D2009&qid=1575449297550&from=FR) du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l’Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d’armes, de munitions et d’explosifs, en coopération avec l’OSCE JO L 312 du 3.12.2019, p. 42. [↑](#footnote-ref-48)
48. Voir les décisions (PESC) 2018/1788, (PESC) 2019/2111 et (PESC) 2019/2113 du Conseil, qui prévoient un appui en Moldavie, en Biélorussie et en Ukraine. [↑](#footnote-ref-49)
49. Voir la note de bas de page 5 ci-dessus. [↑](#footnote-ref-50)
50. Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l’appui du centre de documentation d’Europe du Sud-Est et de l’Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d’armes dans les Balkans occidentaux, JO L 293 du 20.11.2018, p. 11. [↑](#footnote-ref-51)
51. Décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l’appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, JO L 318 du 10.12.2019. [↑](#footnote-ref-52)
52. Experts européens en armes à feu, EMPACT Firearms, réseau d’experts en armes à feu d’Europe du Sud-Est et son groupe d’experts en armes à feu de l’Europe du Sud-Est intégré, comité mixte d’experts en armes à feu de l’UE et des partenaires des Balkans occidentaux. [↑](#footnote-ref-53)